

BULLETIN FISCAL

DATE : Le 24 mars 2025

OBJET : Allègement et report des dates de production

Nous vous informons des récentes annonces de l'Agence du revenu du Canada (ARC) concernant le report au 1^{er} janvier 2026 de l'entrée en vigueur du nouveau taux d'inclusion des gains en capital et des mesures d'allègement associées.

1. Report du taux d'inclusion des gains en capital de 66,67 %

Le taux d'inclusion des gains en capital sera appliqué à partir du **1^{er} janvier 2026** et l'ARC a annoncé des allègements pour les déclarations de revenus touchées.

2. Allègements des pénalités et intérêts pour production tardive exclusivement pour les contribuables déclarant des gains ou pertes en capital pour l'année 2024 soient :

- **Déclaration d'impôt des particuliers (T1) :** Aucune pénalité ni intérêt si la déclaration est produite au plus tard le 2 juin 2025.
- **Déclaration de fiducies (T3) :** Aucune pénalité ni intérêt si la déclaration est produite au plus tard le 1^{er} mai 2025.

3. Déclarations de renseignements pour les fiducies déclarant des gains ou pertes en capital

- Pour les déclarants de fiducies T3, les feuillets T3 doivent être produits au plus tard le 1^{er} mai 2025.

4. Impact sur les impôts des sociétés (T2)

- L'allègement des pénalités pour les impôts des sociétés (T2) ne s'applique pas, car aucune modification n'est prévue pour ces déclarations en lien avec le taux d'inclusion des gains en capital.

Dates importantes

- **T1** : Date limite normale : **30 avril 2025** (allègement jusqu'au **2 juin 2025** pour les contribuables déclarant des gains ou pertes en capital).
- **T3** (fiducies) : Date limite normale : **90 jours après la fin de l'exercice** (allègement jusqu'au **1^{er} mai 2025** pour les contribuables déclarant des gains ou pertes en capital et ayant une fin d'exercice au 31 décembre 2024).
- **T2** : Aucun nouvel allègement après le 3 mars 2025.

Revenu Québec a annoncé l'harmonisation du report au 1^{er} janvier 2026 de l'entrée en vigueur du nouveau taux d'inclusion des gains en capital, ainsi que l'allègement des pénalités et des intérêts jusqu'au 2 juin 2025 pour les particuliers déclarant un gain en capital ou une perte en capital.

Nous continuons de suivre de près les annonces de l'ARC et de Revenu Québec. Nous vous tiendrons informés de toute mise à jour. Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter.

Sources :

<https://www.cpacanada.ca/fr/nouvelles/comptabilite/impot/allegements-fiscaux>

<https://cpaquebec.ca/fr/salle-de-presse/nouvelles-et-publications/une-periode-dincertitude-sur-le-plan-fiscal/>

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/nouvelles/salle-presse/conseils-fiscaux/conseils-fiscaux-2025/periode-impots-commence-24-fevrier-voici-qu-il-vous-faut-pour-faire-votre-declaration-de-revenus.html>